



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 novembre 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX et Sandrine RIGAUX.

**Absents excusés** :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Thierry BLIN (départ à 19h12), ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,  
Éric SIGURÉ, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,  
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,  
Benoît COQUAND,  
Aurore MARTIN.

**Absente** :

Magalie PIAT.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **19h52**

Secrétaire : **Michel PIRES**

### ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## **1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.23.051 - Attribution d'un marché relatif à la fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la réparation de la vidéo protection**

##### **Claude FLEURY expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 N° DL 20.105 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 N° DL 22.056 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la réparation de la vidéo protection.

Le titulaire du marché est la société PHILEAS TECHNOLOGIES, 9 rue de la Burelle, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau de prix et des catalogues du titulaire avec les taux de remise applicables aux tarifs publics.

Le marché est conclu à compter du 30 juillet 2023 jusqu'au 29 juillet 2024. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 29 juillet 2027.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.23.053 - Modification en cours d'exécution du marché 2023-006 relatif à l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et au périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré**

**Arnaud JEAN expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2023-006 relatif à l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et au périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré dont le titulaire-mandataire est la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, 1 rue des Muids, 45140 Ingré.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la cours « oasis » du périscolaire et de la maternelle, des ajustements se sont avérés nécessaires pour la parfaite réalisation des travaux.

Pour la cours périscolaire : un raccordement de gouttière et la suppression d'un regard est à rajouter pour un montant de 1 250,00 € HT.

Pour la cours maternelle : une dalle béton et des bordures ont été découvertes sous une aire de jeux qu'il faut donc supprimer et des nouvelles bordures doivent être rajoutées pour un montant total de 4 111, 54 € HT.

Ces adaptations ont pour incidence une plus-value globale de 5 361,54 € HT, soit 6 433,85 € TTC, soit 2,57%.

Le montant initial du marché était de : 208 092,54 € HT, soit 249 711,04 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 213 454.08 € HT, soit 256 144,89 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.055 - Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 (alinéa 4) et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 (DL.23.023) instaurant la constitution des provisions pour créances douteuses ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante concernant les provisions ;

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 04 septembre 2023 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole sur des comptes de tiers (compte 41 (redevables et comptes rattachés) et compte 46 débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice) ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer un complément de provision pour dépréciation pour chacune et pour un taux estimé à 18 %.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023, à un montant de 126,87 € au titre du compte 496 débiteurs divers ;

De constituer un complément de provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023, à un montant de 1 207,15 € au titre du compte 491x redevables ;

**Article 2 :**

D'imputer ces provisions en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.23.059 - Contrat de services d'applicatifs hébergés pour la gestion documentaire de la bibliothèque

### **Arnaud JEAN expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société DECALOG, 15 rue Conrad Kilian, 07500 GUILHERAND-GRANGES, concernant le contrat de services d'applicatifs hébergés pour la gestion documentaire de la bibliothèque pour un montant annuel de 2 683,90 € HT, soit 3 220,67 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit une durée maximale de 4 ans.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.23.060 - Solution Web de gestion et traitements des demandes par la mise à disposition d'un logiciel web « Kanlab »

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société ALCOSE DEVELOPPEMENTS, 190 rue Robert Castel, 29200 BREST, concernant la solution Web de gestion et traitements des demandes par la mise à disposition d'un logiciel web « kanlab » pour un montant de :

- 5 075,00 € HT soit 6 090,00 € TTC pour le déploiement,
- 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC pour les droits d'usage et la maintenance annuelle.

Le contrat est conclu à compter du 11 octobre 2023 pour une durée d'un an renouvelable fois un an soit pour une durée de 4 ans au maximum.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DC.23.050 - Renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur J-P.T.

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J-P.T. tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Cavurne n° 31, enregistrée sous le n° 146, à compter du 12 décembre 2022.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 12 décembre 2007 pour 15 ans à Madame M.Q.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 289,75 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 septembre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J-P.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.052 - Renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame M.C.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.C. tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Cavurne n° 66, enregistrée sous le n° 293, à compter du 9 septembre 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 9 septembre 2013 pour 10 ans à Madame M.C.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 200,39 € (deux cents euros et trente-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 septembre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.054 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame C.S.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.S. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Rang J2 - Emplacement n° 1397, enregistrée initialement sous le n° 954, à compter du 6 juillet 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée initialement à Madame A.B. pour 30 ans le 18 mai 1963 et renouvelée le 6 juillet 1993

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 135,22 € (cent trente-cinq euros et vingt-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 9 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.23.056 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame V.R.

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,  
Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame V.R. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située Rang Q1 - Emplacement n° 1548, enregistrée sous le n° 2023-16, à compter du 13 octobre 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent-cinq euros et soixante-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.



**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame V.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.057 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M-M.V.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M-M.V. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1549, enregistrée sous le n° 2023-17, à compter du 23 octobre 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 23 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M-M.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.058 - Renouvellement d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur C.R.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.R. tendant à renouveler une concession dans l'espace cinéraire.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, située au cavurne n° 22, enregistrée sous le n° 121/2006, à compter du 13 novembre 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 13 novembre 2006 pour 15 ans à Monsieur J.R.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 263,12 € (deux cent soixante-trois euros et douze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.23.061 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame M.R.

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.R. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 années, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, Rang Q1 Emplacement 1550, enregistrée sous le n° 2023-18, à compter du 2 novembre 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du .

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

➤ Madame M.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **4 – Délibérations du Conseil Municipal**

##### **FINANCES**

##### **DL.23.091 – Autorisation de mouvement sur le compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire)**

###### **Christian DUMAS expose :**

En 2021, les services de la trésorerie municipale ont versé une subvention de 20 856,59 € au profit de la commune d'Ingré. En 2022, cette subvention a fait l'objet d'une comptabilisation en amortissement pour un montant de 2 085,00 €. La délibération du 28 mars 2023 (DL.023.19) a procédé à l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget de la ville d'Ingré et a inclus cette dotation d'amortissement pour un montant de 2 085,00 €.

En 2023, les services de la trésorerie nous ont averti que la subvention avait été versée à tort et ont adressé un titre afin de procéder au remboursement. Il convient d'annuler la constatation de l'amortissement en créditant le compte 13918 par le débit du compte 1068. Cela correspond à une procédure de rectification d'écritures antérieures et est une opération d'ordre non budgétaire (sans incidence sur le résultat 2022).

La décision modificative pour l'exercice 2023 a prévu les crédits suffisants pour réaliser ce remboursement.

Après présentation en Commission Générale du 06 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créditer le compte 13918 pour un montant 2 085,00 € ;
- De débiter le compte 1068 pour un montant de 2 085,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

##### **DL.23.092 - Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 – budget ville**

###### **Christian DUMAS expose :**

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2023 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif ainsi que la première décision modificative.

- S'agissant de la section de fonctionnement, le total du projet de décision modificative ne modifie pas le montant des recettes et crédits ouverts précédemment.

La décision modificative n°2 permet de réaliser des virements de crédits entre chapitres.

D'une part, il s'agit de transférer un montant de 36 000 € initialement prévus sur le chapitre 11 (charges à caractère général) vers le chapitre 12 (charges de personnel). Cela correspond au paiement des factures de mise à disposition de services des agents de la métropole pour la commune d'Ingré (agents du service « voirie et propreté » et responsable du service « espaces verts »). Afin de répondre aux exigences de la nomenclature comptable ainsi qu'aux demandes du service de gestion centralisé (trésorerie) il est nécessaire d'imputer cette dépense aux charges de personnel et non aux charges générales de la collectivité.

D'autre part, il s'agit d'augmenter le budget général de la masse salariale. A ce jour, compte tenu des paies déjà effectuées et des deux derniers mois restants sur l'exercice 2023, il est nécessaire de prévoir 40 000 € supplémentaires afin de pouvoir réaliser en toute sécurité les écritures de paie de décembre.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de réduire de 40 000 € le virement à la section d'investissement.

- S'agissant de la section d'investissement, le total du projet de décision modificative s'élève à -40 000 €

Les ouvertures de crédits et recettes de la section d'investissement passent ainsi de 10 566 955,39 € à 10 526 955,39 €.

Il s'agit de constater une diminution du virement de la section de fonctionnement (-40 000€) et d'ajuster les dépenses prévues au chapitre 23 (immobilisations en cours) qui ne seront pas réalisées sur l'exercice et pouvant être décalées.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Ci-après le détail par compte :

## Dépenses de fonctionnement

### Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de -36 000 € uniquement sur le compte « 62876 – Remboursement de frais au groupement de communes à fiscalité propre de rattachement ».

### Chapitre 012- Charges de personnel

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de 76 000 € impactant les comptes suivants :

- 64131- Rémunération personnel non titulaire : + 40 000€
- 6216 – Personnel affecté par le groupement de communes à fiscalité propre de rattachement : + 36 000 €

### Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de la réduction des charges d'investissement, il convient de diminuer le virement à la section d'investissement de 40 000 €.

## Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative n°2 pour 2023 correspond à une diminution des dépenses de la section d'investissement à hauteur de -40 000 €.

### Chapitre 23 - Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de 40 000 €

#### **2313 Constructions : - 40 000 €**

*Dépenses diverses imprévues au chapitre 23 (-40 000 €)*

## Recettes d'investissement

### 21 – Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de la réduction du virement entre sections, il convient de diminuer de virement de la section de fonctionnement de 40 000 €.

Après présentation à la Commission Générale du 06 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL.23.093 – Création de postes au 1er décembre 2023**

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer par délibérations les postes nécessaires au fonctionnement et aux besoins des services au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au regard de la nature des emplois.

Ces emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération la création des postes suivants :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Service	Poste / missions
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100%	Direction Générale	DGS
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100%	Moyens Généraux	Responsable de service
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100%	Ressources Humaines	Responsable de service
Administrative	Attaché	A	Attaché	100%	Direction Générale	DGA
Administrative	Attaché	A	Attaché	100%	Direction Générale	Chargé de mission
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Moyens Généraux	Marchés publics
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Ecole municipale de musique	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Entretien/logistique	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Formalités administratives/CCAS	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100%	Aménagement et Développement du Territoire	Instructeur des autorisations du sol
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100%	Culture	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100%	Démocratie locale et ville numérique / Archives	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100%	Formalités administratives/CCAS	Agent en charge à titre principal des missions d'état civil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Bibliothèque	Agent de Bibliothèque
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Communication	Responsable de service
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Communication	Assistant administratif
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Culture	Référent vie associative et manifestations
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable	Assistant administratif / secrétaire
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Direction Générale	Assistant administratif / assistant de direction
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Formalités Administratives/CCAS	Assistant administratif / agent d'accueil

			classe			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Responsable de service
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse/Education	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Moyens Généraux	Gestionnaire comptable
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Police municipale	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Ressources Humaines	Assistant administratif / gestionnaire RH
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Ressources Humaines	Assistant administratif / gestionnaire RH
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Restauration	Assistant administratif
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00	Culture	Coordinateur des manifestations culturelles
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00	Direction Générale	Assistant administratif / assistant de direction
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00	Formalités Administratives/CCAS	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Aménagement et développement du territoire	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Communication	Chargé de communication (graphiste)
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Culture	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	80,00	Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable	Agent en charge du développement durable
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Direction Générale	Assistant administratif / assistant de direction
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Formalités Administratives/CCAS	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Formalités Administratives/CCAS	Assistant administratif ou agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Moyens Généraux	Gestionnaire comptable
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00	Ressources Humaines	Assistant administratif / gestionnaire RH
Technique	Ingénieur	A	Ingénieur principal	100,00	Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement	Directeur des Services Techniques (DST)

					Durable	
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00	Ressources Humaines	Conseiller de prévention
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Bâtiments	Responsable d'équipe / Agent du Bâtiment
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Espaces Verts	Adjoint au Responsable de service
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Logistique/Garage	Agent logistique en charge de l'entretien des véhicules (garage)
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Restauration	Responsable de production
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Sports	Gardien de sites sportifs
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00	Bâtiments	Responsable d'équipe / Agent du Bâtiment
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00	Education	ATSEM
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00	Restauration	Adjoint au Responsable de service
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00	Sports	Gardien de sites sportifs - référent d'équipe
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Bâtiments	Agent du bâtiment
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Direction Générale	Agent polyvalent
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Logistique/Garage	Agent logistique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Sports	Gardien de sites sportifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100,00	Sports	Gardien de sites sportifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Bâtiments	Agent du bâtiment
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14	Entretien	Agent d'entretien



Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Restauration	Magasinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Sports	Gardien de sites sportifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Bâtiments	Responsable de service
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Bâtiments	Agent du bâtiment
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Bâtiments	Agent du bâtiment
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	85,71	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	80,00	Entretien	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Espaces Verts	Jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Espaces Verts	Responsable d'équipe / jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Espaces Verts	Responsable d'équipe / jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Logistique/Garage	Agent logistique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de

						restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Cuisinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Magasinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00	Restauration	Référente d'un site de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	71,43	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	62,86	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	100,00	Petite enfance	Educateur de jeunes enfants
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	100,00	Petite enfance	Animateur Relais Petite Enfance / Educateur de jeunes enfants
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	100,00	Petite enfance	Responsable de service
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale						
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	Education	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	Education	ATSEM
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 1ère classe	100,00	Education/sports	Responsable de service
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	100,00	Sports	Educateur sportif
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	100,00	Sports	Educateur sportif
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00	Jeunesse	Adjoint au Responsable de service
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse

Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Education	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Education	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	70,00	Petite enfance	Agent d'animation
Culturelle	bibliothécaire	A	Bibliothécaire	100,00	Bibliothèque	Responsable de service
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100,00	Bibliothèque	Responsable de service
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	55,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	45,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de	35,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique

			1ère classe			
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	30,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10,00	Ecole municipale de musique	Professeur de musique
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100,00	Bibliothèque	Agent de bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	100,00	Bibliothèque	Agent de bibliothèque
Police	Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	100,00	Police municipale	Responsable de service
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00	Police municipale	Responsable de service
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00	Police municipale	Policier municipal
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00	Police municipale	Policier municipal
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00	Police municipale	Policier municipal
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00	Police municipale	Policier municipal

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.094 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Espaces Verts**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Bâtiments et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de Maitrise principal	100,00	Responsable d'équipe / jardinier
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de Maitrise	100,00	Responsable d'équipe / jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00	Responsable d'équipe / jardinier
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00	Responsable d'équipe / jardinier

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.095 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Aménagement et Développement du Territoire**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Aménagement et Développement du Territoire et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100.00	Responsable de service
Administrative	Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100.00	Assistant administratif / agent d'accueil

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.096 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Centre Municipal de Santé**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Centre Municipal de Santé et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100.00	Secrétaire médical
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	65.71	Secrétaire médical
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	100,00	Médecin généraliste
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	100,00	Médecin généraliste
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	22.86	Médecin généraliste

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Culture et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00	Assistant Administratif / agent d'accueil
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Agent polyvalent : gardiennage – régie – accueil - sécurité

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.098 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Démocratie Locale et ville numérique / Archives**

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recréée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Démocratie Locale et ville numérique / Archives et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation	100,00	Archiviste

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.099 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement de la Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00	Adjoint au Directeur des Services Techniques

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu le tableau des effectifs existant,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement l'Ecole Municipale de Musique et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	35,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	22,50	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11,25	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00	Professeur de musique : enseignement d'une discipline musicale

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.101 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Education**

**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu le tableau des effectifs existant,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Education et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	ATSEM
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71	Renfort ATSEM sur le temps du midi
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71	Renfort ATSEM sur le temps du midi

Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71	Renfort ATSEM sur le temps du midi
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71	Renfort ATSEM sur le temps du midi
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71	Renfort ATSEM sur le temps du midi

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.102 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Entretien**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Entretien et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	85,71	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14	Agent d'entretien

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.103 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Formalités Administratives / CCAS**

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Formalités Administratives / CCAS et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Sociale	Assistant Socio-éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	100,00	Réfèrent en développement social et insertion professionnelle

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.104 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Jeunesse**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recréée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Jeunesse et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	80,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	62,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	49,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	49,00	Animateur

Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20,00	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86	Animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100	Responsable de structure Jeunesse

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.105 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Ressources Humaines**

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service des Ressources Humaines et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	Adjoint Responsable de service et gestionnaire carrières – retraites - recrutement

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- d'abroger les délibérations antérieures portant créations des postes à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.106 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Restauration municipale**

#### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service de la Restauration municipale et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50,00	Assistant administratif
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00	Responsable de service
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Agent polyvalent de restauration

Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	70,00	Agent polyvalent de restauration
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	50,00	Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.107 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Petite Enfance**

##### ***Christian DUMAS expose :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.



La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Petite enfance et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	9,29	Agent d'animation

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.108 – Création de postes au 1er décembre 2023 : Service Bâtiment**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies, il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité.

Ainsi, à partir du 1er décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Bâtiments et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Agent du bâtiment

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.109 – Suppression de postes au 1er décembre 2023**

#### **Christian DUMAS expose :**

Sur recommandation de la Trésorerie Générale, la ville d'Ingré est appelée à sécuriser juridiquement ses mandatements en identifiant précisément les créations de postes faites par le conseil municipal et en les rapprochant des flux comptables de paye.

A cet effet, il a été constaté, au fil de notre histoire, que certains postes de la collectivité ont été créés en ajustant les tableaux des effectifs tandis que d'autres ont été créés directement par une délibération spéciale. Certaines délibérations sont très anciennes et sont intervenues avant le changement de dénomination des grades ; d'autres ont mis à jour de nouvelles dénominations de grades, notamment en 2007, sans renvoyer directement aux délibérations créatrices des postes.

La ville, ne pouvant entreprendre de recherche au cas par cas de toutes les délibérations créant des postes depuis des décennies; il a été convenu avec la trésorerie, dans un souci de bonne gestion de nos ressources, d'opérer par une méthode systématique de création/suppression de l'intégralité des postes de la collectivité. Cette méthode est la plus respectueuse des deniers publics puisqu'elle contribuera à la transparence de la gestion, sans pour autant affecter l'activité des services et obliger les agents de nos services à entreprendre un travail de recherche fastidieux et risquant d'être incomplet dans nos archives municipales.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la totalité des postes occupés sera recrée selon une nomenclature et des libellés conformes aux règles en vigueur. Cela suppose que les postes antérieurs soient eux-mêmes supprimés, afin de garantir la neutralité budgétaire de l'opération pour notre collectivité.

Le conseil valide le fait de mettre à jour ces pièces justificatives de dépense (délibération de création de poste) conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des faits exposés ci-dessus, il convient de supprimer les emplois suivants, au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à l'exception de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (créé par délibération DL.21.056 du 21 septembre 2021) et de l'emploi de collaborateur de cabinet (créé par délibération DL.19068 du 5 novembre 2019) :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Durée du poste %
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché	100,00
Administrative	Attaché	A	Attaché	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00



Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	90,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	70,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	80,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	60,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	70,00

Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	100,00
Technique	Ingénieur	A	Ingénieur principal	100,00
Technique	Ingénieur	A	Ingénieur	100,00
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 1ère classe	100,00
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00
Technique	Technicien	B	Technicien	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	100,00





Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	70,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	80,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	57,14
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	85,71
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	50,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	71,43



Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	62,86
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	80,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	71,43
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100,00
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	85,71
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	50,00
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	100,00
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	100,00
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	100,00
Sociale	Assistant Socio-éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	100,00
Sociale	Assistant Socio-éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00

Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100,00
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	100,00
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	100,00
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	11,43
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	22,86
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 1ère classe	100,00
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	100,00
Sportive	Educateur des APS	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	100,00

Animation	Animateur	B	Animateur	100,00
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	80,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	42,14
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32,86
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86

Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17,86
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25,71
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	9,29
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	62,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	49,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	49,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00

Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	70,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00
Culturelle	Bibliothécaire	A	Bibliothécaire	100,00
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100,00
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation	100,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	35,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	45,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	55,00

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	30,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	35,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	12,50
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11,25
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	75,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	40,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	35,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	52,50
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	22,50
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10,00
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15,00
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100,00



Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100,00
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	100,00
Police	Chef de service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	100,00
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00
Police	Agent de police municipale	C	Brigadier-chef principal	100,00

Après avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 et présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.23.110 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Décembre 2023

**Claude FLEURY expose :**

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage.

Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

En décembre 2017, Carsten Grawunder avait invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt.

Suite à ces échanges, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingrèenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin 2018. Date à laquelle une charte d'amitié a été signée.

Afin de prolonger ces échanges et dans une continuité naturelle, Christian Dumas, le Maire d'Ingré a reçu une délégation allemande du 7 au 10 mai 2019 afin de signer le serment de jumelage avec la ville de Drensteinfurt en compagnie des représentants de Castel Maggiore, ville jumelée avec Ingré.

Dans un contexte ralenti par la pandémie, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingrèenne afin de signer le serment de jumelage qui nous lie lors d'un événement festif qui a eu lieu le 27 août 2022.

Afin de poursuivre les échanges, Monsieur le Maire a assisté au marché de Noël de Drensteinfurt du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022 et la ville d'Ingré a accueilli pour la première fois deux grosses délégations de Drensteinfurt et de Castel Maggiore en mai dernier.

Dans la volonté d'entretenir les relations, Monsieur le Maire accompagné de 2 élus assistera au Marché de Noël de Drensteinfurt du 8 au 11 décembre 2023.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Christian DUMAS Maire d'Ingré, Monsieur Franck VIGNAUD adjoint au Maire chargé de la démocratie participative et des relations européennes et Monsieur Thierry BLIN conseiller municipal chargé des espaces verts et du cadre de vie.

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial à :
  - Christian DUMAS, Maire d'Ingré
  - Franck VIGNAUD, Adjoint chargé de la démocratie participative et des relations européennes
  - Thierry BLIN, Conseiller Municipal chargé des espaces verts et du cadre de vie
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, sur présentation des justificatifs, dans la limite de :
  - 800 € pour Christian DUMAS
  - 800 € pour Franck VIGNAUD
  - 800 € pour Thierry BLIN

M. Christian DUMAS, M. Franck VIGNAUD et M. Thierry BLIN n'ont pas pris part au débat et n'ont pas voté.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## TRAVAUX & MOBILITE

### DL.23.111 - Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries

#### **Claude FLEURY expose :**

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Ingré a décidé d'octroyer à Orléans Métropole un fond de concours de 300 000 €, lors de l'élaboration du Budget Primitif, afin de renforcer le programme d'entretien des voiries pour l'exercice 2023, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de la métropole et du conseil municipal concerné.

Le fonds de concours par la commune d'Ingré au profit d'Orléans Métropole, concerne les projets suivants :

- **Rue du Parc**
  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 149 975 € TTC
  - *Montant maximal du fonds de concours :* 71 200 € TTC
  
- **Avenue d'Huisseau** (entre la rue du château et l'avenue de la Coudraye)
  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 178 560 € TTC
  - *Montant maximal du fonds de concours :* 89 200 € TTC
  
- **Route d'Orléans** (entre la rue Parc et la place Clovis Vincent)
  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 144 000 € TTC
  - *Montant maximal du fonds de concours :* 49 600 € TTC
  
- **Rue Marie-Louise METIVIER**
  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 180 000,00 € TTC
  - *Montant maximal du fonds de concours :* 90 000 € TTC

Pour chacun de ces projets, une convention a été établie pour définir les modalités de versement du fonds de concours.

Après présentation à la Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les quatre projets de conventions de fond de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### DL.23.112 – Signature de la Charte de l'arbre d'Ingré

#### Thierry BLIN expose :

Face à l'urgence climatique et au risque d'effondrement de la biodiversité, la ville d'Ingré a souhaité rédiger sa « Charte de l'arbre d'Ingré » au regard des particularités de son territoire, afin de renforcer la reconnaissance et la protection de son patrimoine arboré. Cette charte entend donner à la ville, à chacun de ses partenaires et à l'ensemble de ses citoyens des éléments de connaissance et des outils pour préserver ce patrimoine.

Par les engagements qu'elle porte, cette charte constituera un jalon des actions de la Ville sur quatre objectifs : mieux connaître et valoriser les arbres d'Ingré, protéger notre patrimoine arboré, amplifier la végétalisation de la ville et encourager la participation des citoyens à l'effort commun.

Sous-titrée « Pour le respect de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, l'amélioration de la qualité de l'air et la beauté de nos paysages », cette charte entend attirer l'attention de tous sur le rôle du patrimoine arboré de la commune dans l'atténuation des îlots de chaleur, des pollutions et du

ruissellement des eaux de pluie, mais aussi sur sa participation au stockage du carbone et à la préservation de la biodiversité.

En signant cette charte, les élus de la ville prennent 9 engagements, déclinés en 28 mesures. Les toutes prochaines années permettront ainsi de poursuivre les actions entamées en 2012 avec l'Agenda 21 de la ville en apportant une attention renouvelée aux enjeux de la transition écologique.

Après présentation à la commission générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de l'arbre d'Ingré et les engagements que celle-ci contient ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte au nom de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## CULTURE

### **DL.23.113 - Convention avec l'Association La Fabrique Opéra Val de Loire**

#### **Michel PIRES expose :**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la mairie d'Ingré apporte son soutien à l'Association, pour la réalisation de son projet Nabucco 2024, dans le cadre d'une convention de partenariat culturel :

- Assurer la présentation de Nabucco, lors d'une conférence publique de Clément Joubert, avec la présence de professeurs de l'École de Musique, le 13 février 2024 à 18h30 à l'espace Lionel Boutrouche d'Ingré.
- Accueillir des élèves de l'École de Musique aux répétitions générales au Zénith d'Orléans.
- Valoriser le logo de la mairie d'Ingré sur le programme et sur ses supports numériques.
- Communiquer les bilans artistiques et financiers du projet à l'issue des représentations.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer un soutien financier de 1 500€.

Après présentation en Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.114 - Conventions de mise à disposition Salle Barruet**

#### **Michel PIRES expose :**

Dans une logique d'harmonisation des pratiques, il est proposé d'encadrer l'utilisation de la salle Barruet, rattachée à l'École Municipale de Musique, avec des conventions de mise à disposition.

Ainsi, après présentation en Commission Générale du 6 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour la saison 2023-2024 pour les associations Harmonie Municipale et Batterie Fanfare.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **5 – Informations**

## **6 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.